

DÉLIBÉRATION DU 13/07/2021

**Numéro enregistrement Préfecture :
DC-20210713-6**

DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU PRÉSIDENT ET AUX VICE-PRÉSIDENTS PAR LE C.A.S.D.I.S.

Sur convocation du Président du Conseil Départemental, Monsieur Serge RIGAL, le Conseil d'Administration du S.D.I.S. du Lot s'est réuni mardi 13 juillet 2021 à 15h dans les locaux de le D.D.S.I.S., rue Hautesserre à CAHORS, sous la présidence de M Pascal LEWICKI, désigné par le Président du Conseil Départemental par arrêté n°2021-1928 du 13/07/2021 pour exercer la présidence du SDIS du Lot.

Etaient Présents

Avec voix délibérative :

Monsieur Pascal LEWICKI, Madame Dominique BIZAT, Madame Véronique CHASSAIN, Madame Edith LAGARDE, Madame Françoise LAPERGUE, Madame Anne LAPORCHERIE, Madame Catherine MARLAS, Madame Amélie VACOSSIN, Monsieur Fausto ARAQUE, Monsieur Vincent BOUILLAGUET, Monsieur Jean-Marie COURTIN, Monsieur Jean-Luc ESTRADEL, Monsieur Daniel JARRY, Monsieur Pierre MOLES, Monsieur Christian PONS, Monsieur Alfred TERLIZZI, Monsieur Régis VILLEPONTOUX

Sans voix délibérative :

Colonel hors-classe Bernard TACHET des COMBES, Commandant Mickaël DESBRUERES, Capitaine Jean-Marc MATHIEU, Capitaine Gilles MIGNOT (représentant du l'UDSP), Adjudant-chef Mathieu DUHAMEL, Adjudant Christophe MORANDIN, Monsieur Marc CARPREAUX

Assistaient également :

Monsieur Jean-Paul LACOUTURE, Madame Marie-José SOURSOU, Madame Véronique BAILLY, Lieutenant-colonel Olivier LABADIE, Monsieur François GOMEZ, Madame Céline TODESCHINI

Etaient absents / excusés :

Médecin colonel Marie-Pierre TAILLADE, Madame Mireille FIGEAC, Monsieur Jean-Luc MARX, Monsieur Jean-Claude SAUVIER, Capitaine Philippe DELTOUR, Madame Laurence MAGINOT, Monsieur Willy LUIS, Colonel Yves MARCOUX, Lieutenant-colonel Jérôme FERRAGE, Lieutenant-colonel Virgile MOREAU.

Vu l'arrêté n°2021-1928 du 13 juillet 2021 du Conseil départemental désignant le représentant du Président du département, Président du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Lot (CASDIS)

Vu la délibération du Conseil départemental n°21-0221a du 13 juillet 2021 du Conseil départemental portant sur l'élection des représentants du département au Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Lot (CASDIS).

Après avoir pris connaissance de son rapport de présentation et après en avoir délibéré, les membres du CASDIS décident d'accorder au Président, pour toute la durée de son mandat,

- souscrire une ligne de trésorerie dans la limite de 3 000 000,00 Euros et passer à cet effet tous les actes nécessaires
- procéder, le cas échéant, à un réaménagement de la dette
- procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget dans la limite des montants votés et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à des arbitrages de taux ainsi qu'aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et recevoir tous pouvoirs à cet effet,
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés suivant une procédure adaptée, ainsi que leurs avenants
- fixer les rémunérations et régler les frais et les honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

En cas d'absence ou d'empêchement du président, le CASDIS décide d'accorder les mêmes délégations au 1^{er} vice-président, puis au 2^{ème} vice-président et au 3^{ième} vice-président.

Détail du vote :

Présents : 15
Votants : 15
Pour : 15
Contre : 00
Abstention : 00

Le Président du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours du Lot

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Cahors, le 15 JUL. 2021



Pascal LEWICKI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.